

JEU-CONCOURS

« Les Vignobles LOPEZ fêtent l'Amour »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'EARL Vignobles Lopez (*ci-après la « société organisatrice »*)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro : 319607099,
dont le siège social est situé au 1, Hermitage 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

Organise du 14 février 2018 au 28 février 2018 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Les Vignobles LOPEZ fêtent l'Amour » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France. Ne peuvent pas jouer : les personnels de la société organisatrice, toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu et leurs familles (premier degré).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours (une pièce d'identité sera exigée avant toute remise de lot).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

> La participation au jeu s'effectue en rédigeant une déclaration d'amour ou d'amitié et en l'adressant :

- par message privé à la page <https://www.facebook.com/vignobleslopez/>
- sur le mur de la page <https://www.facebook.com/vignobleslopez/>
- par e-mail à lopez@chateau-hermitage.com

> Les déclarations sélectionnées par la société organisatrice seront mises en page par l'organisateur et publiées sur la page <https://www.facebook.com/vignobleslopez/> pour être soumises au vote des internautes.

> Les déclarations reçues seront publiées au fur et à mesure du jeu-concours, c'est-à-dire entre le 14 février et le 28 février 2018, date limite de réception des déclarations.

> La déclaration qui aura obtenu le plus d'engagement sur facebook (cumul des boutons « j'aime », « j'adore », « ahah » et « waouh ») au 4 mars 2018 remportera le jeu

La déclaration d'amour ou d'amitié peut s'adresser à toute personne : amoureux / amoureuse, collègue, voisin, membre de la famille, ami / amie, etc.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le participant, en adressant sa déclaration, s'engage à être l'auteur original du texte. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de plagiat.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le résultat, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 magnum Château de l'Hermitage AOC Bordeaux supérieur rouge - Cuvée Spéciale Jade 2009, d'une valeur de 30€ TTC

Si le participant ne peut venir retirer à la propriété son gain, celui-ci lui sera adressé par voie postale.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification et la divulgation de leur identité sur la page <https://www.facebook.com/vignobleslopez/>. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÉGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site <http://www.chateau-hermitage.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre

part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.